



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
NOR – 2360 – 12 -0420

ARRÊTÉ

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES DU BASSIN FERRIFERE DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code Minier,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de La Ferrière-aux-Etangs approuvé le 01 août 2011

Vu l'arrêté préfectoral NOR-2360-12-0258 du 28 juin 2012 portant prescription de la modification n°1 du plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de La Ferrière-aux-Etangs,

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 03 septembre au 03 octobre 2012 à la mairie de Banvou, à la mairie de La Coulonche et à la mairie de La Ferrière-aux-Etangs,

Vu les registres de consultation du public,

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre, il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation des sols à la date de son approbation,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La modification n°1 du plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de La Ferrière-aux-Etangs est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté, sur les communes de Banvou, La Coulonche et La Ferrière-aux-Etangs.

ARTICLE 2 :

La modification n°1 du plan de prévention des risques miniers de La Ferrière-aux-Etangs comprend :

- le rapport de présentation de la modification,
- le règlement modifié,
- la cartographie des aléas modifiée,
- la cartographie réglementaire modifiée.

ARTICLE 3 :

Le plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de La Ferrière-aux-Etangs, modifié, est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairies de Banvou, La Coulonche et La Ferrière-aux-Etangs,
- à la Préfecture de l'Orne,
- à la Sous-Préfecture d'Argentan,
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et sera publié dans le journal Ouest France (Édition Orne).

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de chacune des communes citées à l'article 1. En outre, l'arrêté sera porté à la connaissance du public par tous les moyens en usage dans les communes concernées pendant un mois minimum. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage délivré par les maires.

ARTICLE 5 :

Le plan de prévention des risques miniers du bassin ferrifère de La Ferrière-aux-Etangs approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme des communes.

ARTICLE 6 :

La Directrice de cabinet du Préfet de l'Orne, le Sous-Préfet d'Argentan, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de Banvou, de La Coulonche et de La Ferrière-aux-Etangs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 19 OCT. 2012

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

